

Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, fait à Genève, le 22 septembre 1995 - Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'amendement désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 29 juin 1997 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 50 du 11 juillet 1997), ayant été remplies le 6 septembre 2019, ledit acte entrera en vigueur à l'égard des Parties contractantes le 5 décembre 2019, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 de la convention.

Liste des Parties contractantes

Participant	Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Succession(d)
Afrique du Sud	24 juin 2016
Albanie	27 octobre 2005 A
Algérie	3 juillet 2017
Allemagne	24 mai 2002 A
Andorre	23 juillet 1999 A
Antigua-et-Barbuda	23 septembre 2016
Arabie saoudite	10 janvier 2013
Argentine	19 septembre 2011
Autriche	17 octobre 1999 A
Bahreïn	25 juillet 2005
Belgique	20 juin 2003
Bénin	22 janvier 2014
Bolivie (État plurinational de)	31 mars 2005
Botswana	17 juin 2004 A
Brunei Darussalam	16 décembre 2002 A
Bulgarie	15 février 2000
Chili	12 août 2009 A
Chine	1 ^{er} mai 2001
Chypre	7 juillet 2000 A
Colombie	10 juin 2014
Congo	2 septembre 2014
Côte d'Ivoire	24 septembre 2013
Croatie	6 septembre 2019

Danemark ⁽¹⁾	10 septembre 1997 AA
Égypte	27 janvier 2004
El Salvador	7 décembre 2015
Équateur	6 mars 1998
Espagne ⁽²⁾⁽³⁾	7 août 1997 A
Estonie	2 août 2001
Éthiopie	8 octobre 2003
Finlande	5 septembre 1996 A
France	18 novembre 2003 AA
Gambie	7 mars 2001
Ghana	9 juin 2005
Grèce	12 juillet 2010
Guatemala	26 décembre 2013
Guinée	6 février 2017
Hongrie	25 mai 2004 AA
Îles Cook	29 juin 2004
Indonésie	24 octobre 2005
Iran (République islamique d')	12 janvier 2016
Irlande	13 novembre 2009
Islande	4 avril 2018
Italie	3 mars 2009
Jamaïque	29 septembre 2015
Jordanie	6 décembre 2004 AA
Kenya	9 septembre 2009 A

(1) Avec réserves eu égard à l'application aux îles Féroé et au Groenland.

Par la suite, le 15 avril 1998, le Gouvernement danois a informé au Secrétaire général que la réserve eu égard à l'application au Groenland avait été retirée.

(2) Le 11 avril 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification par le Royaume-Uni de la Convention telle qu'amendée soit étendue au territoire de Gibraltar dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de la Convention susmentionnée prendra effet le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt de cette notification ...

(3) Le 1^{er} novembre 2013, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement d'Espagne la communication suivante relative à l'application territoriale par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à Gibraltar :

- Gibraltar est un territoire non autonome dont les relations extérieures sont sous la responsabilité du Royaume-Uni et qui fait l'objet d'un processus de décolonisation en accord avec les décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent des compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome.
- En conséquence, la participation éventuelle des autorités gibraltariennes à l'application de la Convention sera réputée se dérouler exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar et ne pourra être considérée comme modifiant quoi que ce soit les deux paragraphes précédents.
- Le processus prévu par le Régime relatif aux autorités de Gibraltar dans le cadre de certains traités internationaux qui a fait l'objet d'un accord entre l'Espagne et le Royaume-Uni le 19 décembre 2007 (conjointement au « Régime convenu relatif aux autorités de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'UE et de la CE et des traités connexes », en date du 19 avril 2000) s'applique à la présente Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) et à l'amendement à ladite convention (Genève, 22 septembre 1995).
- L'application à Gibraltar de la présente Convention et de l'amendement qui y a été apporté ne peut être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations quelconques relatifs aux espaces qui ne sont pas visés à l'article 10 du Traité d'Utrecht conclu entre les Couronnes d'Espagne et de la Grande-Bretagne le 13 juillet 1713.

Koweït	12 mai 2006
Lesotho	22 février 2012 A
Lettonie	18 décembre 2003 A
Liban	13 octobre 2017 A
Libéria	16 septembre 2005 A
Liechtenstein	20 mai 2003 A
Lituanie	7 novembre 2003 A
Luxembourg	14 août 1997
Macédoine du Nord	18 novembre 2004
Malaisie	26 octobre 2001
Malawi	1 ^{er} août 2017
Maldives	19 juin 2017
Malte	12 décembre 2011 A
Maroc	10 septembre 2004 AA
Maurice	9 novembre 2004
Monaco	20 mars 2013 AA
Monténégro ⁽⁴⁾	23 octobre 2006 d
Namibie	31 août 2018 A
Niger	5 novembre 2015 AA
Nigéria	24 mai 2004
Norvège	16 juillet 1997 A
Oman	17 mai 2004
Panama	7 octobre 1998
Paraguay	28 août 1998
Pays-Bas	22 janvier 2001 A
Pérou	30 mars 2015 A
Pologne	29 janvier 2003 A
Portugal	30 octobre 2000
Qatar	28 février 2002
République arabe syrienne	5 octobre 2004
République de Moldova	18 novembre 2008 A
République tchèque	28 février 2000 A
République-Unie de Tanzanie	26 août 2002
Roumanie	17 juillet 2002 A

(4) Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁽²⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	13 octobre 1997
Sainte-Lucie	22 janvier 2002
Saint-Kitts-et-Nevis	29 août 2019
Serbie	22 novembre 2002 A
Seychelles	15 juillet 2015 A
Slovaquie	11 septembre 1998 A
Slovénie	1 ^{er} décembre 2004
Sri Lanka	29 janvier 1999
Suède	10 septembre 1997 A
Suisse	7 novembre 2002 A
Trinité-et-Tobago	12 janvier 2000
Tunisie	26 octobre 1999
Turquie	27 août 2003
Union européenne	30 septembre 1997 AA
Uruguay	10 mars 1999
Zambie	27 juillet 2011

(2) Le 11 avril 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification par le Royaume-Uni de la Convention telle qu'amendée soit étendue au territoire de Gibraltar dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de la Convention susmentionnée prendra effet le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt de cette notification ...

(5) Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Territoire Antarctique britannique.

Par la suite, le 12 décembre 2001, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général que l'amendement est étendue à l'Île de Man dont le Royaume-Uni assure les relations internationales.

Le 27 novembre 2002: au nom du Bailliage de Guernesey.

Le 6 septembre 2006: à l'égard d'Akrotiri et Dhekelia.

(6) Le 14 septembre 2007, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général qu'il considère que l'extension de l'Amendement par le Royaume-Uni ... soit étendue à Jersey dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Amendement à la Convention ... à Jersey prendra effet à la date de dépôt de la présente notification, ...

